



PROCES VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 11 septembre 2014

Convocation

- . transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 5 septembre 2014
- . affichée le vendredi 5 septembre 2014

Etaiènt présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Philippe DEHODENCQ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Elie FRONT, M. Christian TANTON, Mme Maryline BRENELIERE, M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Mme Mathilde HUTEAU

Absent : M. Pascal BEILLEVAIRE

Madame Marie-Paule GRIAS a été élue secrétaire de séance.

Présents : 27 Votants : 27

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2014

Débats :

Concernant le PV du dernier Conseil, Monsieur Jean BARREAU précise que sa rédaction est en très net progrès. Néanmoins, il manquait une de ses observations « voter les subventions le lendemain de la commission finances ne lui convient pas. » Il consent à signer le PV du 26 juin du fait que cette remarque soit indiquée dans le PV du 11 septembre.

AFFAIRES GENERALES

Commission de délégation de service public : désignation des membres

N° 61_11092014_53

Exposé :

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une commission chargée de l'ouverture et de l'examen des offres reçues des candidats à la délégation d'un service public. Cette commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de

cinq membres du conseil municipal élus en son sein titulaires, et d'autant de suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de composer cette commission pour la durée du mandat, étant précisé qu'au cours de cette période viendront à échéance les délégations suivantes :

<i>Date d'échéance</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Déléataire actuel</i>
31 déc.-2015	Camping municipal de la Rabine	Monsieur Bruno LODE et Madame Anne Marie VASSAL
31 déc.-2015	Marchés d'approvisionnement et occupation du Domaine Public	SOGEMAR
31 déc.-2015	Exploitation du complexe CINEMACHECOUL	Association CINEMACHECOUL
31 déc.-2019	Service de l'Assainissement collectif	VEOLIA EAU

Décision :

Monsieur le Maire fait appel à la candidature de listes en vue de la formation de la commission de délégation de service public et donne acte de la présentation de la liste suivante :

Liste A :

Béatrice de GRANDMAISON	Michel MUSSEAU
Bruno EZEQUEL	Martine TESSIER
Dominique PILET	Xavier HUTEAU
Joëlle ANDRE	Jean BARREAU
Christian TANTON	Pascal BEILLEVAIRE

Après dépouillement des votes émis, le recueil des voix est le suivant :

- liste A 27 voix

Monsieur le Maire indique qu'il désigne Daniel JACOT pour le suppléer en tant que de besoin pour la présidence de cette commission.

La Commission de délégation de service public est ainsi composée de :

<i>président</i>	<i>président suppléant</i>
Didier FAVREAU	Daniel JACOT

<i>membres titulaires</i>	<i>membres suppléants</i>
1.- Béatrice de GRANDMAISON	1.- Michel MUSSEAU
2.- Bruno EZEQUEL	2.- Martine TESSIER
3.- Dominique PILET	3.- Xavier HUTEAU
4.- Joëlle ANDRE	4.- Jean BARREAU
5.- Christian TANTON	5.- Pascal BEILLEVAIRE

Commission d'Appel d'Offres (CAO) : composition

N° 62_11092014_171

Exposé :

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose qu'une commission d'appel d'offres à caractère permanent peut être constituée pour la passation des marchés publics. Cette commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire, ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Décision :

Monsieur le Maire fait appel à la candidature de listes en vue de la formation de la commission de délégation de service public et donne acte de la présentation de la liste suivante :

Liste A :

Michel MUSSEAU	Dominique PILET
Alain TAILLARD	Marie PROUX
Béatrice de GRANDMAISON	Bruno EZEQUEL
Christian TANTON	Pascal BEILLEVAIRE
Jean BARREAU	Joëlle ANDRE

Après dépouillement des votes émis, le recueil des voix est le suivant :

- liste A 27 voix

Monsieur le Maire indique qu'il désigne Daniel JACOT pour le suppléer en tant que de besoin pour la présidence de cette commission.

La Commission de délégation de service public est ainsi composée de :

<i>président</i>	<i>président suppléant</i>
Didier FAVREAU	Daniel JACOT

<i>membres titulaires</i>	<i>membres suppléants</i>
1.- Michel MUSSEAU	1.- Dominique PILET
2.- Alain TAILLARD	2.- Marie PROUX
3.- Béatrice de GRANDMAISON	3.- Bruno EZEQUEL
4.- Christian TANTON	4.- Pascal BEILLEVAIRE
5.- Jean BARREAU	5.- Joëlle ANDRE

FINANCES

Construction du Pôle Enfance (2^{ème} tranche) – Financement CAF

N° 63_11092014_751

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF) afin que celle-ci participe au financement de la construction de la 2^{ème} tranche du pôle enfance.

Le conseil d'administration de la CAF a décidé le 15 mai 2014 d'accorder une aide globale d'un montant maximum de 200 000 € au titre de l'aménagement de la halte garderie. Cette aide se compose d'une subvention de 170 000 € et d'un prêt sans intérêt de 30 000 € remboursable en 5 annuités de 6 000 €, soit au total 50% du coût d'opération retenu par le financeur : 400 000 €.

Débats :

Monsieur le Maire précise que le montant total de la construction s'élève à 2 700 000€. Monsieur Jean BARREAU demande s'il s'agit de HT ou TTC. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de TTC.

Madame Anaïs SIMON demande à quel moment le fonctionnement du multi accueil sera connu. Début du mois d'octobre, lors de la commission enfance-Jeunesse annonce Madame Marie-Paule GRIAS.

Monsieur Jean BARREAU souhaite connaître l'avancée des travaux. Monsieur Michel KINN précise qu'il n'y a pas de retard sur les travaux et que fin octobre, la livraison sera proche. Dans un mois et demi confirme Monsieur Michel MUSSEAU.

Monsieur le Maire remarque le vieillissement prématuré de la façade en bois. Monsieur Yves BATARD rappelle qu'il s'agit de l'objectif recherché afin de s'inscrire dans l'environnement. Madame Béatrice DE GRANDMAISON observe que les façades en bois vieillissent très vite à l'air libre.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- PREND acte de la décision du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF) de participer au financement de la construction de la 2^{ème} tranche du pôle enfance,
- AUTORISE la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement à ce titre,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la signature de ce document et de manière générale pour l'exécution de la présente décision.

CLIC Pass'Agés - Location de locaux 10 boulevard de Gondy

N° 64_11092014_33

Exposé :

Monsieur le Maire expose que par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013, l'assemblée avait autorisée la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Association CLIC Pass'Agés.

Il avait alors été exposé que la Commune loue aux conjoints Barré un logement 10 boulevard de Gondy et que cet immeuble se trouvait alors vacant.

L'Association CLIC Pass'Agés occupait précédemment des locaux loués par le centre hospitalier Vendée Loire Océan, mais qu'elle devait alors quitter pour permettre au propriétaire d'y réaliser un programme de travaux.

Les conjoints Barré ont consenti à un nouveau bail à la Ville avec possibilité de sous location pour une période limitée au 31 octobre 2014.

Il est également rappelé que l'Association CLIC Pass'Agés intervient dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

Il est proposé que la ville prolonge la période de location des locaux auprès des propriétaires et sous loue les locaux à l'Association CLIC Pass'Agés pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015.

Décision:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition qui lui est présentée,
- DESIGNER Monsieur le Maire, ou son représentant, pour assurer l'exécution de la présente délibération,
- INVITER Monsieur le Maire à se rapprocher de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul afin que, dans le cadre de ses compétences, cet établissement public mette à profit cette période pour la mise en œuvre d'une solution pérenne au profit de l'Association CLIC Pass'Agés.

Tarifs des services municipaux - modification

N° 65_11092014_716

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services municipaux sont fixés par une délibération cadre du 28 octobre 2008 (modifiée). Il est proposé diverses modifications tarifaires :

- Les Hivern'Halles :
Dans le cadre des Hivern'Halles de Machecoul, les artisans créateurs qui ont un stand doivent payer un droit d'inscription. Il est proposé de revoir ce tarif en le portant à 22.00€ : les artisans exposent désormais à partir du samedi après-midi jusqu'au dimanche soir, et non plus le dimanche uniquement.
- Visite technique et pédagogique de l'Espace de Retz :
De nombreux élèves des établissements scolaires de MACHECOUL participent chaque année à une visite technique et pédagogique du théâtre animée par les techniciennes de l'Espace de Retz (2h par classe, 2 techniciennes par visite). De plus en plus, le service est sollicité par d'autres établissements et il est proposé de créer un tarif à ce titre afin de couvrir une partie des charges de personnel et d'en fixer le montant à 2.00 € par élève, les accompagnateurs bénéficiant de la gratuité.
- Animation jeunesse :
Il est proposé de permettre au groupe de jeunes fréquentant le service de réaliser des bijoux fait mains, avec différents matériaux (carton, laiton, perle, fimo, terre...) et/ou des gâteaux et de les vendre lors d'événements qui ont lieu sur la commune. Ces ateliers auront lieu au local jeune, les jeunes participant aux ateliers devront s'engager à tenir le stand lors de ces événements.
Le bénéfice dégagé dans ce cadre sera affecté à une baisse du coût des séjours pour les jeunes impliqués, à l'organisation d'une sortie exceptionnelle ou à un accompagnement financier des jeunes dans leurs projets et initiatives (par exemple

l'aménagement de leur futur local.)

L'objectif est que tous les jeunes (adhérents) puissent partir en séjours ou monter des projets collectifs. Au delà du fait de participer aux financements de projets ou de séjours, ces actions permettront aux jeunes de faire connaître la structure aux habitants de Machecoul et permettront la notion d'engagement.

Ceci nécessite la création d'un nouveau tarif qui pourrait être le suivant :

<i>Objet</i>	<i>prix</i>
Bague	3.00 €
Boucle d'oreilles	4.00 €
Porte clefs	5.50 €
Collier	6.50 €

Ce tarif sera actualisé chaque 1^{er} janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} septembre de l'année précédente (France entière, métropole et DOM - base 100 en 1998 - série hors tabac - Ensemble des ménages - Identifiant : 0641194 – arrondi à la dizaine de centimes d'euro le plus proche).

En outre, la vente de gâteaux et de boissons se fera par application du tarif existant pour le bar de l'Espace de Retz.

- Cultures du cœur 44 :

Depuis sa création en 1999, Cultures du cœur se positionne sur des programmes d'actions pour permettre aux plus démunis l'accès aux pratiques artistiques et culturelles :

- en favorisant, pour un public en situation de précarité, la redynamisation par l'accès à la culture, au sport et aux loisirs,
- en initiant une dynamique de lien social, pour rompre avec l'isolement,
- en suscitant l'envie de faire, encourager la prise d'initiative et accompagner l'émergence de projets de vie,
- en accompagnant les travailleurs sociaux, pour les aider à détecter, consolider et valoriser les ressources personnelles des bénéficiaires (savoir – faire et savoir – être),
- en intégrant, de façon cohérente, l'outil Cultures du Cœur dans l'accompagnement dispensé dans le cadre des parcours d'insertion des allocataires du RSA,

Afin que le théâtre de Machecoul puisse être un partenaire de l'association, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique de 6€ (tarif le bas de la grille) pour la saison 2014-2015 à l'association Culture du cœur 44.

Débats :

Concernant les Hivern'Halles, Monsieur Xavier HUTEAU fait remarquer que le terme « artisan » est galvaudé. Tous les exposants ne sont pas des artisans. Il souhaite parler plutôt d'exposants afin d'être précis sur la terminologie.

Concernant la visite technique et pédagogique de l'Espace de Retz, Monsieur Yves BATARD demande si une étude a été faite par rapport au pourcentage de temps passé et pour chiffrer 2h/classe/2 techniciennes. Monsieur Michel KINN précise que le tarif ne concerne que les classes extérieures à la commune. Gratuité pour tous les établissements de Machecoul.

Concernant Culture du cœur 44, Madame Gisèle GUERIN demande si le tarif concerne l'association ou les bénéficiaires. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des bénéficiaires.

Monsieur Jean BARREAU s'interroge sur la nécessité de la rétroactivité de ces modifications tarifaires. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de rétroactivité.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les propositions tarifaires telles qu'elles lui sont présentées,
- FIXE la date d'application de ces modifications à la date où la délibération deviendra exécutoire,
- MODIFIE en conséquence la délibération du 28 octobre 2008 fixant la tarification applicable aux services municipaux dont les autres dispositions demeurent inchangées,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son application.

Admission en non-valeur (budget général)

N° 66_11092014_7102

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville l'a informé n'avoir pu procéder au recouvrement d'une somme de 165.05 € restant due sur le titre de recette n°159 émis au cours de l'exercice 2010 en raison d'une combinaison infructueuse d'actes de recouvrement et demande en conséquence que le Conseil Municipal admette cette somme en non-valeur.

Débats :

Madame Béatrice DE GRANDMAISON demande à quoi correspond cette somme. Monsieur le Maire précise que l'information sera demandée au service finances.

Il s'agit en fait d'un enlèvement d'épave.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PRONONCE l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Demande de subvention

N° 67_11092014_755

Exposé :

Trois demandes de subvention sont mises en délibération lors de ce conseil : l'association Service Conseil au Logement, Sport'Coul et Les Flèches de l'Ouest.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 150€ pour l'association Service Conseil au Logement. Cette association tient une permanence le 3^{ème} mercredi du mois, le matin au Centre Médico-social, boulevard des Prises.

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 250€ pour l'association Sport'Coul de Machecoul.

Il est proposé l'attribution d'une subvention à titre exceptionnelle à l'association Les Flèches de l'Ouest de Machecoul. Cette association participe en mars 2015 au championnat d'Europe de fléchettes. Afin d'encourager ces compétiteurs, il est proposé la prise en charge des frais de transports dans la limite de 650 €. Les conditions de versement de cette subvention seront définies par convention.

En tant que membre dirigeant d'une association, Madame Anaïs SIMON ne participe pas au vote.

Débats :

Madame Anaïs SIMON demande ce qu'il en est de la demande de Sport adapté, la demande étant faite mais ne passant pas ce soir. Madame Marie PROUX précise que cela est normal car la demande est arrivée dans la semaine. Monsieur la Maire demande le montant. Madame Marie PROUX précise : 1000€.

Madame Béatrice DE GRANDMAISON s'étonne de l'affiche qui a été faite et qui mentionne un retard des travaux à l'école Notre-Dame. Elle précise qu'il n'y a pas de retard et qu'il avait été convenu en présence de Madame Anaïs SIMON et celle des services techniques une disponibilité fin septembre. Monsieur Daniel JACOT précise que lorsqu'il a rencontré Madame Anaïs SIMON à ce sujet, il n'a pas évoqué de date.

Concernant la subvention pour l'association Service Conseil au Logement, Monsieur Dominique PILET demande s'il s'agit de conseil aux propriétaires. Madame Marie-Thérèse JOLLY répond qu'en effet, l'association peut venir en aide aux propriétaires occupants, en cas de faillite professionnelle, de maladie...

Monsieur le Maire évoque la demande de subventions de 6100€ faite par l'association des Sapeurs Pompiers. Il relate les remarques qui avaient été faites par Monsieur Jean BARREAU lors du précédent conseil municipal et de sa nouvelle rencontre avec cette association. Monsieur le Maire fait part de précisions à apporter et reporte la décision au prochain conseil municipal.

Madame Joëlle ANDRE précise que pour toutes les demandes de subventions de la part des associations le bilan financier doit être présenté.

Monsieur Dominique PILET précise que le bilan comptable et le compte-rendu de l'assemblée générale des associations sont fournis. Pour plus d'équité entre les associations, il faut évaluer le besoin réel de l'association et reconnaître les associations qui font des efforts pour aller chercher des ressources.

Madame Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'il faut aussi connaître les réserves financières. Plus d'informations seront donc demandées à partir de l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir, les subventions seront pour le fonctionnement. Dans le calcul de la subvention il faudra tenir compte des efforts fait sur les bâtiments et équipements de la commune mis à la disposition des associations, du nombre de bénéficiaires et des actions menées auprès des jeunes.

Monsieur Yves BATARD précise qu'il faut faire attention à l'aspect financier, qu'il faut une vision globale des projets. Les associations fournissent une valeur ajoutée à la commune.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions citées ci-dessus pour les associations Service Conseil au Logement, Sport'Coul et Les Flèches de l'Ouest.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Technique

N° 68_11092014_523

Exposé :

Monsieur le Maire expose que des élections professionnelles auront lieu dans les collectivités territoriales le 4 décembre 2014. Les effectifs des services municipaux étant désormais supérieur à 50, un comité technique doit être mis en place.

Le Comité Technique est présidé par un membre désigné au sein de l'organe délibérant, et composé de 3 à 5 représentants titulaires du personnel, et de suppléants en nombre égal, et, éventuellement, de représentants de la collectivité en nombre au plus égal au nombre de représentants du personnel.

Il est précisé que les représentants du personnel seront élus pour 4 ans. Les représentants de la collectivité peuvent être désignés, pour la durée du mandat local, par le président au sein de l'assemblée ou parmi les agents de la Ville.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de :

- fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- de fixer ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Débats :

Monsieur Dominique PILET demande si un budget est alloué. Monsieur Michel KINN répond qu'il n'y a pas de budget. Il s'agit de formation de groupes de travail, de réunions. Monsieur Yves BATARD demande s'il y a utilisation de consommables. Monsieur Michel KINN précise que cela est pris en charge par le budget de la commune.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- FIXE ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

N° 69_11092014_523

Exposé :

Monsieur le Maire expose que des élections professionnelles auront lieu dans les collectivités territoriales le 4 décembre 2014. Les effectifs des services municipaux étant désormais supérieur à 50, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être mis en place.

Le CHSCT est composé de 3 à 5 représentants titulaires du personnel, et de suppléants en nombre égal, désignés par les organisations syndicales selon les résultats des élections professionnelles et, éventuellement, de représentants de la collectivité en nombre au plus égal au nombre de représentants du personnel.

Il est précisé que les représentants du personnel seront élus pour 4 ans. Les représentants de la collectivité peuvent être désignés, pour la durée du mandat local, par le président au sein de l'assemblée ou parmi les agents de la Ville.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de :

- fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- de fixer ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Débats :

Monsieur Jean BARREAU demande si le maire est membre de droit. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- FIXE ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

URBANISME

Commission communale des impôts directs : désignation des membres

N° 70_11092014_53

Exposé :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 9 membres : le maire ou son adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Une liste de contribuables, en nombre double, doit être dressée par le conseil municipal : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Une liste de personnes est proposée pour la commission communale des impôts directs. Celles-ci ont été prévenues au préalable de cette séance.

Débats :

Madame Maryline BRENELIERE souhaite avoir des explications sur le fonctionnement. Monsieur Michel KINN précise que la CCID a deux tâches principales : classer les maisons par catégorie selon leur type, la valeur du prix au m² et définir le foncier bâti et la taxe

d'habitation. Y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères précise Monsieur Jean BARREAU. Monsieur Michel KINN précise que la loi l'oblige.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PROPOSE une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants pour la commission communale des impôts directs.

**Projet de renouvellement urbain du "Quartier des Bancs"
Demande de subvention auprès de la Région**

N° 71_11092014_751

Exposé :

Par convention de concession en date du 19 décembre 2011, la Ville de Machecoul a confié à la SELA, la réalisation du Quartier des Bancs.

Ce projet ambitieux d'aménagement urbain durable rentrant complètement dans les objectifs du SCOT, a fait l'objet d'une note de conjoncture (CRAC 2012) qui a été approuvée par délibération en date du 29 octobre 2012.

Le bilan financier inclut une subvention prévisionnelle de 215 228€ qui pourrait être versée par la Région dans le cadre de son soutien aux différents territoires.

Débats :

Monsieur Michel KINN demande de modifier la date au 29/10/2012.

Madame Maryline BRENELIERE est inquiète par rapport au début des travaux avant décembre 2015. Un groupe de travail a été constitué et elle aurait souhaité y participer.

Madame Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'il n'y a pas de problème, que le groupe de travail est actif et qu'il définit un programme local. La définition d'un projet de vie sera effective courant mois d'octobre. Monsieur le Maire précise que le travail est en cours sur la définition du projet de vie et qu'il sera ensuite possible de partir sur un choix architectural pour le projet béguinage (logement intermédiaire). Le projet de vie sera défini à partir d'une enquête en cours.

Le diagnostic des besoins est le B.A.-BA d'une étude précise Monsieur Yves BATARD.

Un questionnaire sera soumis au repas des aînés, au CLIC et aux services de soins à domicile précise Marie-Paule GRIAS.

Face au vieillissement les communes doivent repenser leur habitat : l'augmentation du nombre d'EHPAD n'est pas envisagé actuellement dans notre secteur. L'hospitalisation pour épuisement du conjoint est récurrente. Le Béguinage est une alternative possible précise Marie-Paule GRIAS.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le bilan financier de l'opération tel que présenté dans le CRAC 2012,
- SOLLICITE de la part de la Région le versement d'une subvention de 215 228€ correspondant à 10% des dépenses prévisionnelles, la ville ayant elle, apporté une participation de 340 644€ (en foncier) et une subvention de 177 400€. Il rappelle également que la ville a financé les pré-études de ce projet.

ENVIRONNEMENT

Aménagement foncier de Paulx - Machecoul

N° 72_11092014_841

Exposé :

Compte tenu de l'avancement de la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier de Paulx-Machecoul, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Paulx-Machecoul a pris connaissance, le 1^{er} juillet 2014, du projet parcellaire, du programme de travaux connexes et de l'étude d'impact de cet aménagement foncier. Le programme des travaux connexes a été techniquement adapté et le devis estimatif de ces travaux actualisé.

Il est précisé que le financement des travaux connexes est assuré à 100% par le Conseil Général, maître d'ouvrage routier. La commune de Paulx prendra délibération validant la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes. Une convention entre la commune de Paulx et le Conseil Général fixera les modalités de ce financement et inclura l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une convention entre la commune de Paulx et de Machecoul déterminera les conditions de prise en charge de la totalité de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Le plan et les liste des chemins et voirie à supprimer, à créer et à modifier ont été mis à jour, ces documents sont présentés au conseil municipal.

Débats :

Monsieur Dominique PILET présente les plans et précise la modification des chemins sur la commune. Cette dernière est très peu concernée par les travaux connexes contrairement à la commune de Paulx. Il indique que ce travail est en cours depuis 7 ans. C'est un travail lourd et fastidieux. Il a fallu du temps pour trouver des accords. L'enquête publique à Paulx est toujours en cours. Il précise qu'il siégeait déjà à cette instance en tant que représentant de la Fédération des Chasseurs.

Monsieur le Maire indique que deux autres membres du C.M. sont représentés : Monsieur Daniel JACQUOT et Monsieur Philippe DEHODENCQ.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le programme de travaux connexes et décide la délégation de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes à la commune de Paulx, dans les conditions financières précisées ci-dessus,
- DONNE un avis favorable sur le plan et la liste des chemins et voirie présentés.

Désignation de propriétaires de biens non bâtis à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

N° 73_11092014_841

Exposé :

Suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article L121-6 du Code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement de certains membres de la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Paulx-Machecoul.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection des trois membres propriétaires de biens fonciers non bâtis exploitants ou non, deux en qualité de titulaire et un en qualité de

suppléant. Une publicité préalable invitant les candidats à se faire connaître a été faite par affichage en mairie et par voie d'insertion dans la presse. Monsieur Christian ARCHAMBAUD et Monsieur Jean-Michel GAUTHIER se sont portés candidats titulaires et Monsieur Jean-Luc GIRAUD, candidat suppléant.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNÉ Monsieur Christian ARCHAMBAUD et Monsieur Jean-Michel GAUTHIER membres titulaires et Monsieur Jean-Luc GIRAUD membre suppléant de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Paulx-Machecoul au titre de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Déviation de Machecoul : promesse de vente

N° 74_11092014_841

Exposé :

Dans le cadre de la déviation de Machecoul, RD 95 et 117, le Conseil Général a transmis à la ville une promesse de vente concernant les portions du projet touchant le domaine public et privé de la commune.

N° plan parcellaire	Cadastré		Contenance		Montant de l'indemnité			
	Section	N°	A occuper (m ²)	Prix au m ²	Indemnité principale	Taux de remploi	Montant du remploi	Total
02	C	Dp1	86					
05	C	Dp2	47					
17	AZ	Dp1	502					
26	AZ	Dp2	196					
		Total	831	0,18€	149,58€	5%	7,48€	157,06€

Les parcelles 17 et 26 appartiennent au domaine public et les n°2 et 5 au domaine privé de la commune.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- PRONONCE le déclassement des parcelles 17 et 26 et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente,
- PRONONCE la désaffectation des parcelles 2 et 5 et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.

Sollicitation pour l'inscription du site NATURA 2000 en site RAMSAR

75_11092014_842

Exposé :

En tant que structure animatrice du site NATURA 2000 "Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts", l'association pour le développement du bassin versant de la baie de Bourgneuf a reçu un courrier du Préfet de Vendée sollicitant l'avis du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 pour inscrire ce site NATURA 2000 en site RAMSAR.

La désignation d'un site au titre de la convention RAMSAR constitue un label qui donne une « reconnaissance internationale des activités locales pour la production de la biodiversité » et qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. Le périmètre proposé est calé sur le périmètre NATURA 2000.

Le dossier transmis par le préfet précise que l'application de la convention RAMSAR ne produit aucune disposition ni contrainte spécifique.

Débats :

Monsieur Dominique PILET précise que RAMSAR est le nom d'une ville d'IRAN où les premières conventions de labellisation ont été signées.

Monsieur Yves BATARD demande si la subvention concerne l'ensemble du Marais Breton. Dominique PILET indique que ce label est pour la mise en valeur du site Natura 2000, sans contrainte réglementaire actuellement. Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas uniquement le nom qui change mais que ce site est proposé à une labellisation à visée internationale. Monsieur PILET Dominique informe que quatre autres zones en Loire-Atlantique, sont inscrites à cette labellisation.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'opportunité d'une inscription du site NATURA 2000 en site RAMSAR,
- VALIDE le périmètre proposé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian TANTON s'interroge sur la présence d'une personne extérieure à la dernière commission finances. Monsieur le Maire répond qu'il a autorisé cette personne à rester puisque ce sujet avait une portée pédagogique.

Monsieur Christian TANTON indique que depuis 6 mois, le conseil municipal est constitué, le quotidien géré, mais qu'il manque de vision en matière de développement culturel, développement économique et essor du centre-ville. Il précise qu'il n'attend pas de réponse immédiate. Il lui semble nécessaire une réflexion plus élargie, une approche globale. Il souhaiterait un calendrier de rencontres pour travailler ensemble.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement un groupe de projet « Centre-ville » est constitué et y travaille, qu'en matière de culture, une deuxième commission « Culture » a lieu le 17 septembre afin d'établir une politique culturelle.

Madame Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'en matière d' « Animation – Commerces – Centre-ville », une commission s'est déjà réunie. Elle exécute pour l'instant le budget voté par la précédente municipalité. Les deux projets bien avancés sont : la circulation en Centre-ville et les pistes cyclables.

Monsieur Christian TANTON fait remarquer qu'une approche systémique est nécessaire. Monsieur le Maire précise que des échanges seront prévus à ce sujet.

Création d'une AMAP sur Machecoul

Monsieur Yves BATARD s'interroge sur les initiateurs de cette démarche. Madame Maryline BRENELIERE indique qu'elle en est l'initiatrice car elle connaît personnellement les producteurs.

Monsieur Xavier HUTEAU demande à Madame Maryline BRENELIERE si l'apport de producteurs locaux est prévu. Celle-ci répond que ce sont des producteurs bio et qu'à Machecoul, il n'y en a pas.

Monsieur le Maire évoque le projet de circuit court Producteurs-Consommateurs, avec une implantation idéale en Centre-ville, qui aura pour objectif de privilégier les producteurs machecoulais.

Dominique Pilet indique que 12 à 15 producteurs ont déjà un système de vente. Le but est de fédérer et promouvoir le savoir-faire local. L'implantation s'effectuera en centre-ville afin de le redynamiser. Les deux approches ne sont pas concurrentes.

Monsieur Xavier HUTEAU précise que la municipalité a une volonté forte de réanimer le centre-bourg, qu'elle aurait pu inciter chacun des producteurs sur son lieu de production, complètement en dehors du bourg mais qu'elle souhaite éviter l'évasion vers les hameaux pour assurer la fréquentation du centre-bourg.